



INFORMATION MUNICIPALE

Préserver notre cadre de vie devrait être une règle essentielle pour assurer le bien vivre de tout un chacun dans la Commune.

Or, cette règle n'est plus respectée. Notre commune connaît nombre d'incivilités qui détériorent notre environnement, coûtent cher à la collectivité et animent un sentiment de colère chez les administrés, les employés municipaux et les élus.

Lors de la publication du dernier bulletin, nous nous sommes engagés à évoquer la délinquance, les dégradations, les vols dans le village... Nous y consacrons une part importante dans cette page d'information.

Incivilités dans la commune ou comment lutter tous ensemble ...

Oui, on subit la délinquance, oui on subit des dégradations, oui on subit des vols, et **oui on agit !**

Votre Municipalité s'efforce de réagir dans le respect de la loi.

Loin d'être inactive, la commune représentée par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, dépose plainte dès connaissance de problèmes constatés sur le domaine public.

La police municipale est également là. En premier lieu pour la prévention mais aussi pour constater et sanctionner les incivilités.

Nous avons le privilège de vivre en milieu rural, c'est une qualité de vie à préserver.

Les réactions sur les réseaux sociaux, et surtout les commentaires qui en découlent, ne solutionnent pas le problème. Bien au contraire, certains posts peuvent engendrer un sentiment d'insécurité et favoriser une escalade dans la violence.

La critique peut être utile et entendue si elle est constructive. A l'inverse, certains propos divulgués sans aucuns scrupules et sous visage masqué sont faciles, regrettables et alimentent la polémique.

Un autre point litigieux concerne les nuisances subies au centre du village avec notamment l'occupation de l'immeuble dit « Maison Beaudeant ».

La commune est aujourd'hui propriétaire des lieux au terme d'une procédure engagée dès 2016 et marquée par différentes étapes :

- ◆ **20 décembre 2016** : signature d'un compromis de vente entre les CTS BEAUDEANT et Mr et Mme FERRERA DE SOUZA, acquéreurs.
- ◆ **27 février 2017** : par délibération du Conseil Municipal, la commune de Pèpieux a décidé d'acquérir cet immeuble par voie de préemption.

Cette décision contestée par l'acquéreur a fait l'objet des recours suivants :

- ◆ **12 mai 2017 puis 9 novembre 2017** : deux recours consécutifs auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de faire annuler la préemption qui ont été successivement rejetés les 14 juin 2017 et 10 juillet 2019.
- ◆ **3 septembre 2019** : saisie de la Cour d'Appel de Marseille qui rejette la requête le 15 février 2021.
- ◆ **16 avril et 19 juillet 2021** : saisie du Conseil d'Etat pour pourvoi en cassation. Requête non admise en date du 11 novembre 2021.

Tous les recours étant purgés, la signature de l'acquisition par la commune de l'immeuble a eu lieu le **11 mars 2022**. Cet acte nous a permis de dénoncer le bail afin de pouvoir disposer des locaux prochainement et des contrôles ont été effectués par différents organismes.

Ensemble, nous avons des devoirs. Nous sommes vigilants et attentifs pour que le village retrouve une sérénité mais nous avons aussi besoin de votre aide.

Nous encourageons les administrés victimes de dommages à déposer plainte. Trop souvent, trop de personnes n'osent pas porter à la connaissance de la police municipale certains faits ou franchir les portes de la gendarmerie.

Cette aide peut pourtant s'avérer très efficace car la commune ne peut pas intervenir à votre place.

Le respect de la loi, le respect des règles et le bon sens de chacun de nous sont les outils indispensables au bien vivre en société.

Je compte sur votre compréhension et votre soutien pour préserver nos valeurs et adopter une attitude solidaire.

Le Maire, Pascal VALLIERE

Dans ce numéro :

- ◆ *Edito*
- ◆ *Travaux en cours*
- ◆ *Nouveau commerce*
- ◆ *Incivilités*
- ◆ *Chats*



MAIRIE de PEPIEUX
50 Bd du Minervoïs
11700 PEPIEUX

Tél : 04.68.91.41.12

Courriel :
mairie.pepieux@wanadoo.fr

Site :
www.mairie-pepieux.fr

Travaux en cours et réalisation

ESPACES VERTS

Cet été, nos espaces verts ont souffert des fortes chaleurs!

En raison de la sécheresse, un arrêté Préfectoral nous a interdit et nous interdit encore aujourd'hui tout arrosage sur la commune.

Le fait d'utiliser l'eau agricole ou de prélever l'eau naturelle des puits n'est pas pris en considération. Nous avons sollicité et obtenu une dérogation pour le stade qui nous a permis de l'arroser une fois par semaine. Avec le réchauffement climatique qui s'installe durablement, cette situation risque de se reproduire chaque année. Pour éviter d'avoir des espaces verts fortement dégradés par ces conditions météorologiques et pour apporter notre contribution à la maîtrise de la consommation d'eau, nous sommes amenés à repenser nos aménagements paysagers.



Dans cet esprit, les espaces verts sont et seront réaménagés avec des plantes méditerranéennes fournies gracieusement par la pépinière du Conseil Départemental résistantes aux chaleurs et ayant besoin de très peu d'eau.

Nous réaménageons en priorité les espaces verts raccordés au réseau d'eau potable.

Un projet présenté et validé par la Pépinière Départementale a permis de nouvelles plantations en façade du cimetière particulièrement consommateur d'eau et au foyer municipal. Il en est de même rue des rosiers et rue Frédéric Mistral où les travaux sont en cours de réalisation.

VOIRIE

Les différentes demandes adressées au Département pour réaliser la réfection de la chaussée depuis l'entrée de Pépieux côté Peyriac-Minervois jusqu'au niveau de la place Jean Gastou ont finalement abouti.

Ce tronçon, aujourd'hui sécurisé par le renouvellement de la couche de roulement et le renforcement de la structure à certains endroits de la chaussée, présentait un réel désagrément pour les usagers et la circulation des véhicules.

Ces travaux rendus possibles dans des délais raisonnables grâce au bon état des réseaux s'élèvent à 150.000 €.

Nous remercions le Département et nos deux Conseillers Départementaux qui ont fortement appuyé notre demande et permis la réalisation des travaux plus tôt que prévu. Remerciement également aux riverains et commerçants qui ont été impactés.

La signalisation qui finalisera l'ensemble du projet sera réalisée en début d'année.



D'un commerce à un autre ...



Un certain temps au service de la clientèle du commerce d'alimentation, Maryline vous accueille désormais dans son nouveau magasin de chaussures « Chez Maryline ».

Un large éventail de modèles pour Femme et Enfant et un choix judicieux pour des articles peu ou pas représentés sur notre territoire.

Nous souhaitons à Maryline la bienvenue et une pleine réussite dans son entreprise.

Le magasin situé au 48 Boulevard du Minervois est ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h et de 15h à 18h30, les mercredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h30. Contact : 06.43.93.10.06.

Vous n'en pouvez plus?... Nous non plus !!!!



Les actes d'incivilités relevant de la compétence d'attribution des agents de police municipale sont codifiés dans le code de procédure pénale (article R.15-33-29-3).

Tous ces actes sont répréhensibles et sont passibles d'amendes que les agents de la Police Municipale sont habilités à mettre en œuvre.

Toutes les dégradations constatées et qui relèvent des pouvoirs de Police du Maire font l'objet d'un dépôt de plainte. La commune ne peut en aucun cas porter plainte auprès de la gendarmerie à la place des administrés ayant fait l'objet de dégradation ou d'agression. **Nous encourageons les personnes concernées à le faire.**

Petite pique de rappel :

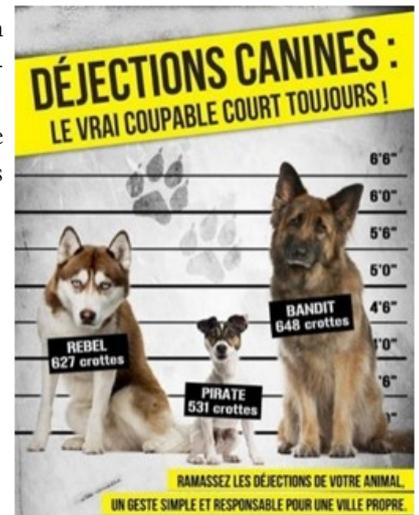
Concernant les déchets, nous vous rappelons que **nous avons la chance d'avoir sur notre commune une déchèterie** qui vous permet d'y déposer notamment les déchets verts. Nous retrouvons dans nos poubelles grises trop de déchets qui pourraient être recyclés. La collecte des ordures ménagères est un service qui a un coût et il nous appartient à tous d'avoir un comportement écoresponsable pour le maîtriser.

La commune met également à disposition une benne pour déchets verts sur réservation et le ramassage des encombrants chaque dernier jeudi du mois (également sur réservation).



Nous rappelons également aux propriétaires de chiens que nous mettons à disposition en mairie, des Toutounet pour leur permettre de ramasser les déjections de leurs animaux.

Les chiens ne doivent en aucun cas divaguer seuls dans les rues. Il est intolérable de leur laisser faire leurs besoins sur les trottoirs, les pelouses ou dans les passages sans agir. Les riverains n'ont pas à supporter ces désagréments.



Le monument aux morts ainsi que le cimetière sont des lieux de recueillement qui nous tiennent à cœur. Ces lieux doivent être respectés par tous et nos amis à quatre pattes ne doivent pas y accéder.

PROLIFERATION DES CHATS

Depuis de nombreuses années, la commune est engagée dans une démarche de maîtrise des chats errants. Une convention conclue avec la fondation « 30 millions d'amis » permet une prise en charge à hauteur de 50 % des frais de stérilisation. Tout chat capturé non identifié est stérilisé, pucé et relâché sur le lieu de prise.

Malgré tous nos efforts, nous constatons une prolifération des naissances qui entraîne un mécontentement de riverains. Nous appelons à la responsabilité des propriétaires pour faire stériliser leur animal. Laisser son chat non stérilisé divaguer et se reproduire peut être passible de sanctions

Qu'est qu'un chat errant ? : Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1.000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.



Nous vous rappelons les règles qui incombent aux propriétaires et à la commune :

Obligation de la commune : Outre les mesures de capture qui peuvent être mises en œuvre à l'égard des chats errants, ces derniers peuvent également faire l'objet de campagne de stérilisation. En effet, l'article L. 211-41 dispose que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 ^[1], préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».



Pour les propriétaires : L'identification est obligatoire, en dehors de toute cession, pour les chiens de plus de 4 mois et pour les chats de plus de 7 mois.

Le fait de céder un animal non identifié ou de détenir un chien ou un chat non identifié né après le 1^{er} janvier 2012 peut être puni d'une amende de **750 €**.